

Unité départementale Le Havre
48 rue Denfert Rochereau
BP 59
76084 Le Havre

Le Havre, le 27/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SYNTHOMER SPECIALITY CHEMICALS SAS

5162 Route du Noroit
76430 Sandouville

Références : -
Code AIOT : 0005801173

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/12/2025 dans l'établissement SYNTHOMER SPECIALITY CHEMICALS SAS implanté 5162 Route du Noroit 76430 Sandouville. L'inspection a été annoncée le 09/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SYNTHOMER SPECIALITY CHEMICALS SAS
- 5162 Route du Noroit 76430 Sandouville
- Code AIOT : 0005801173
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La société SYNTHOMER SPECIALITY CHEMICALS exploite, sur la commune de Sandouville, un site de fabrication de caoutchoucs synthétiques, latex, résines. Les produits semi-finis sont à destination d'industries utilisatrices du marché international. Le site comprend différentes unités de production ainsi que des zones de stockage.

La visite d'inspection a porté sur l'unité Tank Farm, située dans la partie sud-est du site. Les matières premières stockées sont susceptibles de produire des phénomènes dangereux à l'extérieur du site. Il s'agit de gaz combustibles liquéfiés, et de liquides inflammables ou dangereux pour l'environnement dans les autres rétentions. L'unité comprend également deux zones de dépotage wagons (substance A et substance B), en plus d'une zone de dépotage camion liquides inflammables.

Thèmes de l'inspection :

- Stratégie de défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Stratégie de défense incendie des stockages de liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43-1	Demande d'action corrective	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Réseau incendie et moyens fixes de défense incendie	Arrêté Préfectoral du 07/02/2012	Sans objet
3	Exercice POI	Arrêté Préfectoral du 07/02/2012, article IV.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les stockages de liquides inflammables de la société Synthomer Specialty Chemicals sont soumis à enregistrement sous la rubrique ICPE 4331. Ces stockages sont soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 modifié relatif aux installations relevant du régime de l'enregistrement sous les rubriques 4331 ou 4734, qui laisse la possibilité à l'exploitant en matière de défense incendie d'appliquer les prescriptions de l'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié.

Un bilan de conformité à l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 modifié suite à l'incendie survenu en septembre 2019 à Rouen est d'ailleurs toujours à faire par l'industriel, pour repérer le cas échéant les travaux à mener sur ses stockages de liquides inflammables selon les échéances fixées par cet arrêté pour les installations existantes.

La société Synthomer Specialty Chemicals a déposé une demande de non autonomie au regard de l'article 43 de cet arrêté ministériel du 3 octobre 2010 modifié. Elle a sollicité un recours permanent aux moyens du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre de la stratégie de défense incendie de ses stockages de liquides inflammables, pour la mise en œuvre de ses moyens en période d'arrêt de l'usine, lors de l'arrêt technique annuel (nuit et week-end) et la semaine de fermeture de fin d'année.

Le cas échéant, cette non autonomie doit être actée par arrêté préfectoral complémentaire. L'inspection des installations classées en propose un en pièce jointe au présent rapport, et demande au SDIS 76, sur la base des différents engagements de l'exploitant qui y sont repris, son avis quant à la demande de Non Autonomie de la société Synthomer formulée au regard de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/10 modifié.

Ce projet d'arrêté inclut notamment :

- . la présence sur le site, même quand il est à l'arrêt, d'1 binôme d'Equipiers de Seconde Intervention (à savoir 1 opérateur posté en 5*8 disposant d'un CACES et 1 agent de sécurité incendie extérieur), ainsi qu'1 agent de sûreté au poste de garde, et 1 cadre d'astreinte disponible 24h/24 7j/7
- . le prépositionnement de canons pour qu'une intervention se fasse si besoin le plus rapidement possible
- . la fourniture d'une fiche FIRE comportant toutes les informations nécessaires
- . l'installation, sous 1 an, d'un groupe motopompe supplémentaire de 680 m3/h
- . la réalisation d'exercices POI réguliers
- . la mise aux normes, avant le 1er janvier 2027, des différents stockages de récipients mobiles de liquides inflammables
- . la définition, sous 3 ans, d'une stratégie de défense incendie basée notamment sur des moyens fixes, permettant au site d'être autonome

La Non Autonomie ne pourra être actée que sur avis favorable du SDIS 76.

L'exploitant peut aussi formuler ses remarques sous 1 mois par rapport à ce projet d'arrêté.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Réseau incendie et moyens fixes de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2012
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : IV.7.2.2 - Réseau incendie Le réseau incendie doit être conforme aux normes et réglementations en vigueur. Les bouches, poteaux incendie ou prises d'eau diverses qui équipent le réseau sont munis de raccords normalisés. Ils doivent être judicieusement répartis dans l'installation, notamment à proximité des divers emplacements de mise en oeuvre ou de stockage de liquides ou gaz inflammables. Les hydrants doivent être implantés en bordure d'une chaussée carrossable ou tout au plus à 5 m de celle-ci. Le réseau d'eau incendie est maillé et sectionnable. Le réseau d'eau incendie est alimenté en permanence par le réseau d'eau industrielle, sous une pression voisine de 6 bars. En cas de défaillance sur l'eau industrielle, le réseau peut être secouru par 2 réserves d'eau de 600

m3 (pomperie sud) et 1600 m3 (pomperie nord) alimentées par des pompes diesel à démarrage automatique respectivement de débit 350 m3/h et 450 m3/h sous 8 bar de pression.

La réserve de 600 m3 pouvant également être alimentée par le réseau d'eau de ville.

Le débit d'eau incendie disponible sur le site est au minimum de 800 m3/h. Il doit permettre la protection de tous les ouvrages ou unités situés dans la zone en feu ou à moins de 50 m de celle-ci et l'attaque et le confinement du feu tels que décrits au paragraphe lié au POI.

V.1.2.12 - Couronnes d'arrosage et rideaux d'eau fixes

Chaque réservoir du parc de LI est muni d'une couronne d'arrosage permettant un débit d'eau le long des robes de réservoir de 10l/m2/min.

Les couronnes d'arrosage font partie d'un système de sprinkler déluge délimité en 2 zones sur le parc de LI ; la 1ere zone comprend les sous-cuvettes 3 et 4 ; la 2e zone comprend les sous-cuvettes 5, 6 et 8. Tous les sprinklers sont mis en fonctionnement simultanément sur une zone donnée, soit par déclenchement à distance, soit par asservissement à la détection feu par un système d'ampoules fusibles couvrant le parc de LI.

Les bacs F1602 et 1602A sont également munis de couronnes d'arrosage permettant un débit sur les robes de réservoir, de 10 l/m2/min. Ces couronnes font partie d'un système de sprinklers déluge.

Un rideau d'eau fixe, situé au sud du parc LI, dont le déclenchement est commandable à distance ou asservi à la détection feu, protège le bâtiment de fabrication d'antioxydants vis-à-vis du flux thermique émanant du parc LI.

De plus, un rideau d'eau fixe est installé à l'est du parc LI, afin de protéger les installations de la société Renault vis-à-vis des flux thermiques et émanations toxiques en provenance du parc de LI. Son déclenchement s'effectue selon les mêmes modalités (déclenchement à distance et asservissement).

V.1.2.13 - Tours

2 tours, équipées de canons mixtes eau/mousse, de 60 m3/h (débit de solution moussante), situées au nord et au sud des zones de stockage, permettent d'atteindre chacune, selon la direction du vent, le parc de stockage en cas d'incendie, et de noyer la cuvette de mousse ou de refroidir des bacs. Ces tours sont destinées à compléter l'action des moyens mobiles d'application de mousse lesquels sont prioritairement mis en oeuvre en attaque de sinistre. (...)

V.1.2.14 - Réserves d'émulseurs

(...)

La réserve en émulseur sera d'au minimum 3 500 litres à une concentration de 5%.

Les moyens d'application de mousse sont d'au minimum 85 m3/h.

Constats :

Au regard de

* la demande de non autonomie déposée par la société Synthomer Specialty Chemicals au regard de l'article 43 de l'AM 03/10/10 modifié,

* des éléments complémentaires fournis depuis par l'exploitant en réponses aux questions de

l'inspection des installations classées et du SDIS 76, notamment le diaporama envoyé par courriel du 13/10/2025 et la présentation faite le jour de la présente inspection 16/12/2025,

* et des constats réalisés par sondage lors du tour terrain du 16/12/2025

il résulte que

- le site dispose d'un réseau de défense incendie maillé, sous une pression pouvant aller au-delà de 8 bar, sur lequel sont répartis 18 poteaux incendie et canons fixes ; le réseau incendie du site peut avoir une pression supérieure aux 8 bars requis par le SDIS76, aussi, en réponse à leur demande, l'exploitant a nouvellement investi dans 2 limiteurs de débit pour que les pompiers du SDIS puissent utiliser les équipements
- ce réseau dispose d'une double alimentation : eau industrielle et eau de ville
- 2 groupes motopompes diesel permettent d'alimenter ce réseau : l'un de 682 m3/h à 8,83 bar au niveau de la pomperie nord relié à 1 réserve d'eau de 1600 m3, l'autre de 340 m3/h à 8 bar au niveau de la pomperie sud relié à une réserve d'eau de 600 m3
- L'exploitant indique disposer sur site d'une réserve globale de 14 000 litres d'émulseur ECOPOL 6 %
- Des moyens fixes de défense incendie sont installés sur les réservoirs aériens de liquides inflammables du tankfarm : couronne d'arrosage à l'eau sur chaque bac de liquide inflammable asservie à de la détection incendie (ampoules fusibles qui fondent à des températures élevées et entraînent le démarrage des groupes motopompe) ; les couronnes d'arrosage, qui permettent de refroidir les bacs à un débit supérieur à 1 l/min/m2 de surface exposée, font partie d'un système de sprinkler déluge délimité en 2 zones sur le parc de LI ; la 1ere zone comprend les sous-cuvettes 3 et 4 ; la 2e zone comprend les sous-cuvettes 5, 6 et 8
- des déversoirs à mousse sont installés dans la rétention des stockages d'acrylonitrile
- des rideaux d'eau fixes permettent de protéger le bâtiment de fabrication d'antioxydants, ainsi que l'usine Renault voisine
- 3 tours équipées de canons mixtes eau/mousse sont positionnées autour du tank farm
- en moyens mobiles, l'exploitant a indiqué disposer sur site de 3 canons pouvant délivrer un débit de 3000 l/min chacun, et d'1 canon sur remorque de 2000 l/min

En réponse à des demandes de l'inspection des installations classées et du SDIS, l'exploitant a fait réaliser en septembre 2025 des mesures des débits délivrés réellement par ses moyens de défense incendie. Il en résulte notamment que :

* les débits délivrés en cas de mise en fonctionnement de l'ensemble des moyens fixes de défense incendie installés sur le tank farm (à savoir les couronnes des bacs des rétentions 3, 4, 5, 6 et 8, les déversoirs de la rétention d'acrylonitrile 6), ainsi que du rack côté LI, et du refroidissement des stockages butadiène partie est, sont de 874 m3/h sous une pression de 6,5 bar

* une fois tous ces équipements en fonctionnement, avec le raccordement d'un canon mobile 3000 l/min, le réseau incendie peut délivrer un débit de 1044 m3/h sous une pression de 5,5 bar

* en fonctionnement isolé, chaque canon tourelle peut délivrer 60 m3/h sous une pression de 7,5 bar, et a une portée en mousse de 14 m

Pendant la visite, l'inspection des installations classées et le SDIS ont déduit que le scénario majorant concernant les stockages de liquides inflammables du site est, non pas l'incendie de la rétention 8 présenté par l'exploitant dont les effets domino ne touchent pas les stockages butadiène, mais l'incendie de la rétention 3 de surface brute 504 m2 et qui impose le refroidissement de l'ensemble des autres rétentions de stockage liquides inflammables (4, 5, 6, 8) et des stockages butadiène partie est.

Ce scénario majorant d'incendie de la rétention 3 nécessite des besoins en :

* solution moussante de 162 m3/h sur la base des paramètres suivants retenus par l'exploitant : taux d'application de 7l/min/m2 (les liquides étant non miscibles avec intervention de moyens mobiles), et prise en compte d'un émulseur de taux de concentration 6%

* eau de 655 m3/h pour la protection des installations voisines, les rétentions 4, 5, 6, 8, les stockages butadiène, le rack LI

Le réseau peut délivrer un débit maximal de 1044 m3/h sous 5,5 bar, selon les mesures faites en octobre 2025. Le raccordement d'un ou 2 canons mobiles 3000 L/min par exemple, qui pourrait s'avérer nécessaire au moment de l'intervention, est compromis. Le SDIS 76 a mis en évidence lors de l'inspection que ce scénario majorant notamment atteignait la limite du réseau incendie du site.

Or, par exemple, lors du tour terrain, un camion citerne était stationné à proximité du tank farm, dans les zones d'effet domino générées en cas d'incendie de la rétention 3, nécessitant sa protection en cas de sinistre. Il est donc nécessaire d'avoir plus de marge de manoeuvre au niveau du réseau incendie du site.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°1 : L'exploitant doit améliorer les performances de son réseau incendie, dont les limites sont aujourd'hui atteintes au vu de la configuration de ses stockages de liquides inflammables et des installations voisines à refroidir. La mise en fonctionnement d'un groupe motopompe supplémentaire de 680 m3/h est prescrite sous 1 an dans le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint, visant à encadrer la non autonomie temporaire du site. Sous 3 ans, l'exploitant de ce site Seveso Seuil Haut doit définir une stratégie de défense incendie basée notamment sur des moyens fixes, lui permettant d'être autonome au regard de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/10 modifié.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Stratégie de défense incendie des stockages de liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43-1

Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie

Prescription contrôlée :

L'exploitant élabore une stratégie de lutte contre l'incendie pour faire face aux incendies susceptibles de se produire dans ses installations et pouvant porter atteinte, de façon directe ou indirecte, aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Dans le cadre de cette stratégie, l'exploitant s'assure de la disponibilité des moyens nécessaires à l'extinction de scénarios de référence calculés au regard du plus défavorable de chacun des scénarios suivants pris individuellement, que ce soit en eau, en émulseurs, en moyens humains ou

moyens de mise en œuvre :

- 1 : feu du réservoir nécessitant les moyens les plus importants de par son diamètre et la nature du liquide inflammable stocké ;
- 2 : feu dans la rétention, surface des réservoirs déduite, nécessitant les moyens les plus importants de par sa surface, son emplacement, son encombrement en équipements et la nature des liquides inflammables contenus. Afin de réduire les besoins en moyens incendie, il peut être fait appel à une stratégie de sous-rétentions ;
- 3 : feu d'équipements annexes aux stockages visés par le présent arrêté dont les effets, au sens de l'arrêté du 29 septembre 2005 susvisé, sortent des limites du site ;
- 4 : en cas de présence de stockages en récipients mobiles, les scénarios visés au point III de l'article VI-1 de l'arrêté du 24 septembre 2020 ;
- feu de récipients mobiles de liquides inflammables en stockage extérieur ;
- feu de récipients mobiles de liquides et solides liquéfiables combustibles en stockage extérieur ;
- feu de récipients mobiles de liquides inflammables en stockage couvert ;
- feu de récipients mobiles de liquides et solides liquéfiables combustibles en stockage couvert ;
- feu d'engin de transport (principalement les camions et les chariots élévateurs).

La stratégie est dimensionnée pour une extinction des incendies des scénarios de référence définis aux alinéas précédents en moins de trois heures après le début de l'incendie et dans un délai maximal après le départ de feu équivalent au degré de résistance au feu des murs séparatifs, pour les stockages couverts de récipients mobiles.

Cette stratégie est formalisée dans un plan de défense incendie. Ce plan comprend :

- les procédures organisationnelles associées à la stratégie de lutte contre l'incendie. Cette partie peut être incluse dans le plan d'opération interne prévu par l'article R. 181-54 du code de l'environnement, lorsque l'exploitant est soumis à l'obligation d'établir un tel document ;

- les démonstrations de la disponibilité et de l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie vis-à-vis de la stratégie définie, demandées à l'article 43-2-3 et au deuxième alinéa de l'article 43-3-1 du présent arrêté. Cette partie peut être incluse dans l'étude de dangers du site ou dans le plan d'opération interne de l'établissement lorsque l'exploitant est soumis à l'obligation d'établir un tel document.

- en cas de présence de stockage en récipients mobiles, l'attestation de conformité du système d'extinction automatique d'incendie accompagnée des éléments prévus à l'article VI-5-III et au point IV de l'annexe V de l'arrêté du 24 septembre 2020 ou, le cas échéant, les éléments de démonstration de l'efficacité du dispositif visé aux points III de l'article VI-5-III et aux points I, B, II ou III de l'annexe V de l'arrêté du 24 septembre 2020.

Constats :

* Stratégie de défense incendie des réservoirs aériens de liquides inflammables

La société Synthomer Specialty Chemicals a défini dans son Plan d'Opération Interne des fiches scénario pour des feux touchant ses stockages de liquides inflammables en réservoirs aériens, en période de production comme en période d'arrêt.

Analyse de l'inspection des installations classées et du SDIS :

La stratégie définie par la société Synthomer Specialty Chemicals repose :

- en période d'activité du site : sur ses moyens internes, fixes et mobiles, et ses équipiers de seconde intervention
- lorsque le site est à l'arrêt, et notamment lors de son arrêt technique annuel l'été durant la nuit et le week-end, et 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année : sur la mise en place en interne de moyens de protection et de temporisation visant à empêcher la propagation de l'incendie, en attendant les moyens du SDIS 76 pour l'extinction

Pour mettre en place ces moyens de protection et de temporisation, le SDIS 76 demande à ce qu'il y ait toujours sur site 2 équipiers de seconde intervention (ESI), dont 1 cariste capable de déplacer des réserves d'émulseur notamment. La société Synthomer Specialty Chemicals s'est engagée lors de l'inspection du 16/12/25 à ce qu'il y ait toujours sur site, même lorsque l'usine est à l'arrêt, 1 binôme d'ESI (à savoir 1 opérateur posté en 5*8 disposant d'un CACES et 1 agent de sécurité incendie extérieur), ainsi qu'un agent de sûreté au poste de garde, et 1 cadre d'astreinte disponible 24h/24 7j/7.

Des canons doivent également être prépositionnés pour qu'une intervention se fasse si besoin le plus rapidement possible.

=> Ces éléments sont repris dans le projet d'arrêté préfectoral joint visant notamment à encadrer la stratégie de défense incendie des stockages de liquides inflammables du site.

=> La stratégie de défense incendie des réservoirs aériens de liquides inflammables repose sur le réseau incendie du site dont la fiabilité sera renforcée avec l'installation, sous 1 an, d'un nouveau groupe motopompe de 680 m3/h encadrée dans le projet d'arrêté préfectoral joint. -> cf. point d'inspection précédent

* Stratégie de défense incendie des récipients mobiles de liquides inflammables

L'exploitant a pris des dispositions pour améliorer la sécurité de ses stockages de liquides inflammables en récipients mobiles.

* stockage 1 contenant au maximum 1,8 t de liquides inflammables du laboratoire (matières premières échantillonnées conservées 2 à 3 mois), sur rétentions le jour de l'inspection, qui seront stockés à partir de janvier - février 2026 dans une armoire spécifique aux liquides inflammables équipée de détection incendie / rétention adaptée / système de sprinklage

* stockage 2 - stockage SA Latex contenant au maximum 3,1 t de liquides inflammables positionnés dans une armoire spécifique ; en 2026, l'exploitant compte déplacer cette armoire à côté du stockage 3 et l'équiper de détection incendie et de sprinklage

* stockage 3 d'au maximum 540 kg de peroxyde, déjà dans un container équipé de détection, rétention, sprinkler

* Fiche FIRE (Fiche d'Intervention Rapide en Entreprise) demandée par le SDIS76

La société Synthomer a fourni fin 2025 un projet de FIRE au SDIS76, qui demande quelques améliorations portant notamment sur :

- * la clarification de la localisation du site dans la zone industrielle du Havre, et des portes d'accès et moyens d'ouverture
- * pour le tank farm, l'identification claire colorée de chaque rétention, associée aux principales caractéristiques de chacune qui doivent être trouvées rapidement : produits stockés dans les bacs, surface et volume, stratégie de défense incendie avec les débits de solution moussante à fournir, les installations voisines à refroidir en fonction des zones d'effets... Par rapport aux installations voisines à refroidir, des précisions sont à apporter, une fois la mousse mise en oeuvre, quant aux refroidissements à arrêter dans le cas où le débit est insuffisant.... en attente de la mise en oeuvre du nouveau groupe motopompe
- * le système de manipulation des vannes permettant d'évacuer l'eau des rétentions

Analyse de l'inspection des installations classées :

L'inspection des installations classées propose le projet d'arrêté préfectoral complémentaire joint au présent rapport, et demande au SDIS 76, sur la base des différents engagements de l'exploitant qui y sont repris, son avis quant à la demande de Non Autonomie de la société Synthomer formulée au regard de l'article 43 de l'arrêté ministériel du 03/10/10 modifié.

Ce projet d'arrêté inclut notamment :

- . la présence sur le site, même quand il est à l'arrêt notamment lors de l'arrêt technique annuel l'été durant la nuit et le week-end, et 1 semaine pendant les fêtes de fin d'année, d'1 binôme d'ESI (à savoir 1 opérateur posté en 5*8 disposant d'un CACES et 1 agent de sécurité incendie extérieur), ainsi qu'1 agent de sûreté au poste de garde, et 1 cadre d'astreinte disponible 24h/24 7j/7
- . le prépositionnement de canons pour qu'une intervention se fasse si besoin le plus rapidement possible
- . l'installation, sous 1 an, d'un groupe motopompe supplémentaire de 680 m3/h
- . la définition, sous 3 ans, d'une stratégie de défense incendie basée notamment sur des moyens fixes, permettant au site d'être autonome
- . la mise aux normes, avant le 1er janvier 2027, des différents stockages de récipients mobiles de liquides inflammables
- . la fourniture d'une fiche FIRE comportant toutes les informations nécessaires

La Non Autonomie ne pourra être actée que sur avis favorable du SDIS 76.

Par sondage, la date du dernier contrôle de l'extincteur n°152 positionné à proximité de l'armoire peroxyde a été vérifiée lors du tour terrain ; il a été fait en juin 2025 par la société Sicli.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande n°2 : La société Synthomer doit mettre aux normes ses différents stockages de récipients mobiles de liquides inflammables, en respectant les échéances fixées dans l'arrêté ministériel du 1er juin 2015 modifié, à savoir équipement en détection incendie - rétentions - défense incendie pour le 1er janvier 2027.

Demande n°3: Le POI est à communiquer à l'inspection et au SDIS, complété avec des fiches

scénario relatives à un incendie survenant sur les zones de stockage de récipients mobiles de liquides inflammables.
Observation : l'un des déversoirs à mousse positionné à proximité du bac F120 est à incliner un peu plus pour que la mousse se répande de manière plus efficace - cf planche photographique.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective

N° 3 : Exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/02/2012, article IV.2.1
Thème(s) : Risques accidentels, Défense incendie
Prescription contrôlée : IV.2.1 - Consignes en cas d'accident: Plan d'Opération Interne (POI) (...) Le POI est testé au minimum une fois par an avec information préalable de l'inspection des Installations Classées et des services d'incendie et de secours. Les comptes-rendus de ces exercices sont consignés dans un registre. Cycliquement, le thème d'un accident sur les installations de stockage de liquides inflammables y est abordé. Le personnel de production et d'intervention est formé à la manœuvre des moyens de secours de première intervention. Des exercices doivent avoir lieu régulièrement et être transcrits sur le registre de sécurité. Ainsi, le personnel est averti des dangers présentés par les procédés de fabrication ou les matières mises en œuvre, les précautions à observer et les mesures à prendre en cas d'accident. Il dispose de consignes de sécurité et d'incendie pour la mise en œuvre des moyens d'intervention, l'évacuation des personnels et l'appel au moyen de secours extérieurs. Une liaison téléphonique avec le CODIS (18) est signalée, dans un local identifié et connu. (...)
Constats : Pendant l'inspection, l'exploitant a précisé s'être organisé pour faire 12 exercices POI par an ; 10 planifiés et 2 inopinés. Il a développé des outils pour la réalisation de ces exercices, et pouvoir en retirer au mieux les leçons qui s'imposent. Il a présenté en inspection le compte-rendu d'un tel exercice réalisé au niveau du tank farm. Le 16 décembre 2025, l'inspection des installations classées et le SDIS ont demandé à l'industriel de tester des moyens de défense incendie au niveau du tank farm. Ont été testés un moyen mobile de défense incendie, en l'occurrence un canon 3000 litres/min ; et des moyens fixes, en l'occurrence ceux installés au niveau des rétentions 3 et 4. Ce test a été demandé à l'eau, sans utilisation d'émulseur. Le canon 3000 l/min relié au réseau incendie du site, en fonctionnement seul, a atteint une portée de l'ordre de 50 mètres. L'inspection des installations classées et le SDIS ont également constaté le bon fonctionnement

des couronnes de refroidissement des bacs installés dans les rétentions 3 et 4. Les 2 groupes motopompe du site ont démarré pour alimenter ces couronnes et le canon mobile.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Demande de l'inspection et du SDIS n° : Il est demandé à la société Synthomer Specialty Chemicals d'organiser un exercice POI annuel avec sollicitation du SDIS 76. Un tel exercice POI est d'ores et déjà à planifier avec le SDIS 76 - service prévision ouest.

=> La nécessité pour l'exploitant de mener des essais réguliers pour tester la stratégie de défense incendie du site est reprise dans le projet d'arrêté préfectoral joint.

Demande n° : Lors du tour terrain, le positionnement d'un autre canon mobile 3000 litres/min a interpellé l'inspection et le SDIS ; il s'agit de celui positionné à côté du poste 2 au sud du tank farm. Il semble y avoir beaucoup d'obstacles entre ce canon et la rétention / le bac qui seraient visés, notamment un escalier, des tuyauteries sur racks... Aussi, il est demandé à l'industriel de faire des essais pour positionner au mieux ce canon afin qu'il vise la rétention / le bac sans obstacles.

Type de suites proposées : Sans suite